**CAC 10 ANS**

**Le très inégal financement des associations**

Selon INSEE Première (mars 2016), 90% des financements publics sont captés par les associations employeuses. D’une façon générale, le financement des associations a évolué ainsi, d’après les études successives de V. Tchernonog :

Ressources (en %) 1999 2005 2012 2017

Cotisations 9,9 12,1 11,0 9,0

Dons et mécénat. 4,9 5,2 4,0 5,0

Recettes d’activité 31,2 32,3 36,0 42,0

Financements publics 53,7 50,7 49,0 44,0

Total. 100,0 100,0 100,0 100,0

Les chiffres fournis par les différentes études menées par V. Tchernonog peuvent être discutés. En revanche, les tendances sont incontestables et parlantes. Les recettes propres tirées des activités des associations progressent continûment et de façon sensible, passant de 31% des ressources totales du secteur en 1999 à 44% en 2017. À l’inverse, les financements publics régressent de 10 points, passant de 54% à 44% du total des ressources financières des associations.

Dans son *enquête Associations 2014*, l’INSEE observe que les cotisations comptent pour 35% dans le budget des associations non employeuses, et pour 8% pour celles qui emploient des salariés.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Structure des ressources courantes des associations employeuses et non employeuses** | | | | | | | |
| en % | | | | | | | |
|  | **Autres** | **Dons et mécénat** | **Cotisations** | **Recettes d'activités privées** | **Recettes d'activités publiques** | **Subven-tions** | **Total** |
| Associations employeuses  (ressources courantes : 94 milliards d'euros) | 7,0 | 3,7 | 7,7 | 32,9 | 30,1 | 18,6 | 100,0 |
| Associations non employeuses  (ressources courantes : 10 milliards d'euros) | 8,5 | 8,1 | 35,4 | 33,6 | 3,5 | 10,9 | 100,0 |
| **Ensemble** | **7,2** | **4,1** | **10,4** | **33,0** | **27,5** | **17,8** | **100,0** |

Le total des ressources courantes des associations employeuses s’établit à 94 milliards d’euro pour l’année 2013, celui des associations sans aucun salarié à 10,2 milliards, selon l’enquête INSEE.

La masse des salaires distribuée par l’ensemble des associations employeuses est de l’ordre de quarante milliards d’euro en 2018 (FA), soit une moyenne par salarié de 21.775€ /an (26.856€ pour l’ensemble du secteur privé, INSEE première, 23/04/2019). Cette moyenne masque des différences de niveaux de rémunérations et englobe tous les emplois, quelle que soit la durée des contrats. Or les emplois à temps partiel, sont loin d’être négligeables, bien qu’ils soient en baisse. En 2017, selon les données de l’ACOSS, l’effectif salarié total s’élevait à 1.758.000 correspondant à 1.600.078 équivalents temps plein (ETP). (Tcherno)

France associative en mouvement note que « *Le salaire moyen annuel par salarié est très variable, à la fois en fonction du degré́ de spécialisation des salariés, comme dans le secteur de la santé (plus de 32 000 €) ou de la recherche, et inversement en fonction du temps de travail, comme dans l’aide à domicile (14 700 €), les activités récréatives et de loisirs (14 480 €) ou encore parmi les activités sportives (15 220 €)*. » (édition 2019)

**CP : Financiarisation/marchandisation**

. L’appel initial a mis en évidence que le gouvernement de l’époque, fort zélé eu égard à la directive services de l’UE, entendait assimiler les associations, quelles qu’elles soient, à des entreprises (commerciales) dès lors qu’elles perçoivent des financements publics et qu’elles exercent une activité d’intérêt économique général (reprise du vocabulaire de l’UE). Dans cette optique, tout est marchand. Cette logique ne pouvait, sauf changement d’orientation qui n’interviendra pas avec les gouvernements suivants, qu’introduire une logique concomitante : celle de la financiarisation.

. Le 10 décembre 2010, dans une contribution pour un dialogue avec des représentants du Parlement européen, le CAC réaffirmait que les associations ne sont des entreprises (commerciales) et que, conséquemment, il convenait de préciser ce qui relevait de l’activité économique, des services économiques d’intérêt général et des services non économiques d’intérêt général.

. Le 17 juin 2011, le CAC alerte sur le risque de remise en cause de nombreux financements (restrictions budgétaires, RGPP) et de leurs modalités d’attributions

. Le 7 décembre 2011, Bernard Massera insistait sur le risque de marchandisation et de mise sous tutelle des associations agissant dans le domaine social que faisait courir le recours de plus en plus systématique aux marchés publics, via les appels d’offre.

. Le 9 juin 2012, le CAC propose, en concertation, la mise en place de nouvelles relations (de confiance) entre associations et collectivités territoriales et suggère de créer de nouvelles modalités de financement pour les associations porteuses d’intérêt général et d’utilité sociale, hors activités lucratives, ce que confirmera la déclaration du 10 décembre 2012, relayée par le Ministère chargé de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative, ainsi que celle du 20 janvier 2013 invitant à faire du monde associatif une cause nationale.

. Le CAC et ses porte-paroles, au nom de la solidarité, de la liberté d’initiative, de la démocratie, n’auront de cesse d’intervenir et d’appeler à la mobilisation sur ces questions qui relèvent de l’obsession tant des gouvernements que de l’Union européenne.

. Ayant pris de l’ampleur, le CAC lance l’appel « non à la disparition des associations » dont 145.000 sont en grande difficulté. La mise en place d’une réglementation adaptée est nécessaire pour les petites et moyennes associations, affirme le communiqué du 11 septembre 2013.

. Le 31 janvier 2014, le CAC exige que soit restitué aux associations le gain d’un milliard d’euro pour les entreprises intervenant dans des secteurs à forte présence associative et bénéficiaires du CICE.

. Le 8 juillet 2014, le CAC fait 7 propositions dans le cadre de la démarche proposée de simplification des relations entre les associations et les autorités publiques pouvant accorder des subventions. **COMMUNIQUÉ EN ENTIER**

. Le 18 septembre 2015, le CAC, dans le dossier accompagnant le communiqué de presse, constate la croissance des appels d’offre et la baisse déjà amorcée des subventions, illustrée dans la « *cartocrise* ». Le CAC s’inquiète du projet de budget 2016 qui vise à réduire les subventions aux associations de 50 milliards sur trois ans, soit une baisse de 30% des financements publics à l’horizon 2017. Le CAC relève le risque que ferait courir la mise en place d’un « marché de l’investissement à impact social ».

. Le CAC propose une réforme fiscale appliquée aux associations et notamment la création d’un fonds pour des financements stables et garantis qui permettraient, comme l’indique d’ailleurs la Circulaire Valls, de « privilégier le recours aux conventions pluriannuelles » (2 novembre 2016).

. La suppression annoncée des contrats aidés met en difficulté financière un grand nombre d’associations est en cohérence, souligne le CAC (5 septembre 2017) avec la baisse des subventions publiques. La parallèle ne pouvait pas ne pas être établi avec la croissance (+24% relativement à 2016) de bénéfices (93,4 Mds d’euro) engrangés par les entreprises du CAC 40 (9 mars 2018). -> ? *Le 7 septembre un CP du syndicat ASSO Solidaires propose d’établir une carte (une « cartocrise ») avec pour objectif de mesurer et de mettre en lumière l’ampleur de la perte que constitue l’annonce brutale de la très forte baisse des contrats aidés*

. La crainte exprimée dès 2015, à propos des contrats à impact social, se confirme en 2018. Ce projet n’est rien moins que remplacer le financement public des associations (et des entreprises de l’économie solidaire), par du financement privé pour le plus grand profit des banques qui en plus seront chargées d’étudier les projets, de les sélectionner et d’en contrôler la réalisation.

Le CP du **21 juin 2018 en entier** :

« French Impact », la solidarité laissée au privé »

. Un grand plan pour les petites associations qui ne contient rien de concret ni de nouveau CP du 5/2/2019